



communiqué de presse
8 mars 2013

8 mars 2013-8 mars 2014 : un an pour la parité !

Un contexte favorable à la parité dans les collectivités territoriales

Le projet de loi actuellement en débat au Parlement propose un changement profond dans les modes de scrutin qui entraînera de facto un progrès de la parité :

- ✓ Scrutin binominal à deux tours pour l'élection des conseillers départementaux, garantissant une parité de résultat : deux conseillers, un homme et une femme pour des territoires élargis. Actuellement il y a moins de 14% de femmes dans les conseils généraux.
- ✓ Scrutin de liste paritaire pour l'élection des conseillers municipaux dans les communes de plus de 500 habitants, soit 32 000 femmes en plus dans les communes de 500 à 3 500 habitants. Jusqu'ici cette règle ne s'appliquait qu'aux communes de plus de 3 500 habitants (moins d'une commune sur dix), si bien qu'en moyenne la proportion de femmes de 49% dans ces communes chute à 32% dans les autres.
- ✓ Fléchage obligatoirement paritaire des conseillers intercommunaux sur les listes municipales. Aujourd'hui, sur le plan national, on trouve seulement 20 à 30 % de femmes conseillères dans les intercommunalités, encore moins dans les vice-présidences, et seulement 7% de présidentes!

Avec ce nouveau contexte et dans la perspective des prochaines élections municipales et intercommunales, nous nous mobilisons pour une action nationale déclinée dans les départements :

2014, en avant les femmes ! Elue locale, une responsabilité, une richesse.

Des forums et des débats ouverts à toutes et tous mais particulièrement aux femmes dans les communes de moins de 3500 habitants, construits à partir de témoignages d'élues, pour :

- ✓ Inciter et encourager les femmes à s'engager dans la vie municipale et l'intercommunalité, à y prendre des responsabilités, à être Mères de liste.
- ✓ Donner envie et confiance aux femmes, elles ont pleine légitimité à être candidates.
- ✓ Faire connaître la richesse du mandat local et les possibilités de le valoriser quand on le quitte.
- ✓ Créer un réseau pluraliste entre les candidates avec des référentes, élues ou anciennes élues.

**Finissons-en avec les vieux stéréotypes inégalitaires !
Une démocratie locale paritaire est possible.**

Association des Femmes élues de la Loire

Siège Social : Hôtel du département - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 Saint-Etienne Cedex 1

Association loi 1901 - SIRET 445 151 095 000 12 - Code APE 913 E - Membre de la Fédération des Associations de Femmes élues

www.femmeselues42loire.fr